



SYNDICAT **FORCE OUVRIERE** de l'ENSEIGNEMENT  
de la RECHERCHE et des  
TECHNIQUES AGRICOLES

B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS  
07 SP

01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42

Fax : 01 49 55 48 80

[www.sfoerta.fr](http://www.sfoerta.fr)

[sfoerta@agriculture.gouv.fr](mailto:sfoerta@agriculture.gouv.fr)

## Compte-rendu de la CAP des Techniciens de Formation et de Recherche du 10 novembre 2011

La Commission Administrative Paritaire des Techniciens de Formation et de Recherche s'est réunie le 10 novembre 2011.

### ***FO était représenté par :***

Christian Cougoul, Titulaire, Vetagro sup, campus de Clermont Ferrand

Alain Trichereau, Expert, ANSES Laboratoire de Fougères

Patricia Corbiere, Expert, Oniris Nantes

### **Ordre du jour :**

1/ Approbation du procès verbal du 5 mai 2011

2/ Avancements de grade MAAPRAT et ANSES

3/ Réductions d'anciennetés MAAPRAT (au titre de 2011)- choix des critères

4/ Réductions d'anciennetés ANSES au titre de l'année 2010

5/ Mobilités MAAPRAT et ANSES

6/ Questions diverses

### **1- Approbation du procès verbal de la CAP du 5 mai 2011 :**

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

### **2- 1 : Promotions en technicien classe supérieure MAAPRAT et ANSES avec date d'effet au 01/07/2012**

Dorénavant, les promotions au choix devront être effectuées avant la fin de l'année pour être effectives au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante (note de service 2011-1098 du 31 mai 2011).

Pour cette CAP, cela nous a obligés à traiter les promotions de grade, alors que se tenait l'examen professionnel de la classe exceptionnelle. Pour ne pas avoir d'interférence entre les résultats de l'examen professionnel au 17 novembre 2011 et les résultats des promotions, nous avons tenu à ne pas informer les agents de leur promotion aussitôt.

### **Calcul avec un ratio de 20% :**

9 postes pour le MAAPRAT

2 postes pour l'ANSES

Les promotions des deux entités sont traitées en même temps. Le ministère a revu ses calculs pour permettre à l'ANSES d'avoir quelques postes.

**Les critères statutaires** sont d'être TFR classe normale au 7ème échelon depuis 1 an et d'avoir fait 5 ans de service public en catégorie B.

Il faut être classé par l'établissement. Nous pouvons regretter que beaucoup d'agents ayant de

l'ancienneté ne soient pas proposés par leur établissement. La liste d'agents proposés par l'administration émane des IGAPS ou de la DRH ANSES. Vu le nombre de promotions et le critère du classement que l'on impose aux organisations syndicales, seuls les agents classés en 1ère voir en 2ème position, si le 1er de l'établissement est choisi, peuvent avoir cette promotion.

**Malgré une liste presque commune avec les autres syndicats, nous n'avons pas réussi à faire inscrire sur la liste des promus des agents classés en 2ème position et encore moins des agents classés au-delà.**

Les **critères retenus par FO** sont l'ancienneté dans le corps, dans le service public en catégorie B, l'âge et l'échelon.

Pour l'ANSES, il y a arbitrage pour un poste.

Les 10 agents promus ont été prévenus individuellement par notre syndicat. Nous ne diffusons pas la liste par mesure de confidentialité.

**2- 2 : Promotion en classe exceptionnelle au MAAPRAT avec date d'effet au 01/07/2012 et, à l'ANSES, avec date d'effet au 01/07/2011**

Les **critères statutaires** sont d'être TFR classe supérieure et avoir atteint le 4° échelon.

**Critères de l'administration** : rang de classement des établissements. Classement de l'IGAPS ou de l'entité.

Les **critères retenus par FO** sont l'ancienneté de grade et l'ancienneté dans le corps et la fonction publique. Nous avons aussi proposé des agents avec un effet mémoire (proposés mais non retenus à la dernière CAP).

Nous avons fait une liste intersyndicale.

#### **MAAPRAT : calcul avec un ratio de 10 % : 8 Postes**

Des agents avec effet mémoire de notre part ont pu être ainsi retenus.

Les 8 agents promus ont été prévenus individuellement par notre syndicat. Nous ne diffusons pas la liste par mesure de confidentialité.

**Nous constatons encore une fois que beaucoup d'établissements ne classent pas ou très mal des agents ayant largement l'ancienneté dans le grade et bloqués au 8ème échelon.**

#### **ANSES : 5 Postes**

Nous avons insisté sur le cas d'un agent non retenu (évoqué à la CAP du 5 mai 2011) par l'Administration car classé 4ème par son entité, dont l'ancienneté est de 1978 dans la fonction publique et qui est bien noté par son chef d'unité. Le cas de cet agent a été expertisé par la DRH. Elle nous répond que son travail est correct mais cet agent avait des problèmes de comportement avec ses collègues. Depuis cette année, un réel effort a été constaté. L'ANSES voulait reconsidérer sa demande pour l'année suivante.

Après de longs échanges entre les syndicats et l'administration, cet agent a été promu ainsi que 4 autres.

**Commentaire de FO : Pour toutes ces promotions, nous déplorons que beaucoup d'établissements ne classent pas les agents en fin de carrière ou les agents bloqués au dernier échelon de leur grade. Cela entrave leur déroulement de carrière à la veille de leur départ en retraite**

**Nous aimerions pouvoir négocier lors des CT ou CTP d'établissement, malheureusement les relations sociales ne sont pas toujours au rendez-vous entre les représentants**

syndicaux et la direction de certaines écoles.

Nous constatons aussi beaucoup d'erreurs d'ancienneté, des manques d'information pour les agents en détachement, les intégrations et l'absence de prise en compte des années de contractuels. Nous demandons à ce que l'agent puisse consulter son dossier. L'administration demandera des compléments d'informations auprès des établissements.

Toutefois, nous constatons que l'agent qui entame un recours auprès du ministère ou de la DRH de l'ANSES peut voir sa carrière reconsidérée et avoir une issue favorable à une promotion.

Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez demander des explications à votre supérieur hiérarchique direct et à votre directeur. Vous pouvez aussi écrire au président de la CAP et informer les représentants syndicaux pour appuyer le dossier.

### **3- Réductions d'anciennetés MAAPRAT (au titre de 2011)- choix des critères:**

Les critères retenus sont : ne pas avoir eu de réduction depuis 3 ans, ancienneté dans le grade, le corps et l'âge et ne pas avoir eu de promotion.

Elles seront vues à la CAP de printemps.

L'agent n'aura plus de notation. C'est en lien avec l'entretien professionnel que l'agent pourra se voir attribuer une réduction ou une majoration d'ancienneté. L'entretien professionnel remplace l'entretien d'évaluation. (Note de service 2011-1112 du 6 juillet 2011)

### **4- Réductions d'anciennetés ANSES au titre de l'année 2010 :**

Les critères retenus sont : ne pas avoir eu de réduction depuis 3 ans, ancienneté dans le grade, le corps, l'âge et ne pas avoir eu de promotion.

16 agents ont bénéficié de 6 mois et 2 agents ont eu 5 mois de bonifications.

Les réductions d'ancienneté de 2011 seront étudiées en même temps que celle du MAAPRAT.

### **5- Mobilités MAAPRAT et ANSES :**

MAAPRAT :

Deux demandes de détachement, un dans le corps des Secrétaires administratifs et un dans celui des techniciens supérieurs, ont reçu un avis favorable de principe, sous réserve du corps d'accueil.

Quatre demandes d'intégration dans la filière formation-recherche (technicien FR) ont reçu un avis favorable.

Les établissements d'accueil classent les agents en fonction de l'adéquation de leur profil au poste proposé.

Les demandes des agents ont reçu soit un avis favorable, ou un avis favorable sous réserve du plafond d'emploi de la structure (SRPES), ou un avis favorable sous réserve d'un poste vacant (SRPV), du compteur des effectifs et de l'arbitrage inter-corps. Les avis défavorables sont émis pour d'autres raisons (profil non adapté, poste pourvu...).

Les avis favorables sont des avis de principe, donc sans l'assurance que les agents obtiennent le poste, puisqu'il faut attendre l'arbitrage inter-corps et les plafonds d'emploi du ministère.

ANSES : Informations relatives à la situation des agents :

- 3 départs à la retraite pour le début d'année 2012
- 3 candidats reçus à l'examen professionnel pour la classe exceptionnelle.

Pour toutes demandes de renseignements pour les mobilités, contactez vos élus. Des dossiers peuvent être étudiés avant la CAP.

### **6/ Questions diverses :**

**Ratio Promus/promouvables** : ces ratios ont été conclus pour 3 ans de 2009 à 2011. Ils ne sont pas encore publiés pour 2012, ils sont en cours d'instruction à la Fonction Publique (FP). Le ministère pense ne pas avoir de problème quand à leur reconduction.

Il faudrait revoir le taux quand il y aura la fusion avec le corps des techniciens labo et des TEPETA.

**Nouvel espace statutaire (NES)** : le décret « coquille » existe mais le MAAPRAT n'a toujours pas de réponse sur l'échéance précise malgré le fait que son application soit accompagnée des fusions demandées par la FP. Cela sera peut-être effectif pour 2012. Mais cela dépend aussi de l'issue de la demande de la suppression du corps des AI : la FP a instruit le dossier et l'a transmis au Budget. Les organisations syndicales soulèvent le problème de l'extinction du corps des AI alors que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait 2 nouveaux échelons pour prolonger la carrière et qui permet de dépasser l'échelon terminal du B.

L'administration envisage une nouvelle réflexion.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires.

### Prochaine CAP printemps 2012

**Un renouvellement de toutes les CAP est prévu pour le mois de novembre-élection avant le 22 novembre, cachet de la poste faisant foi.**

### Vos élus SFOERTA

Christian Cougoul, titulaire [c.cougoul@vetagro-sup.fr](mailto:c.cougoul@vetagro-sup.fr)

Alain Trichereau, expert [alain.trichereau@anses.fr](mailto:alain.trichereau@anses.fr)

Patricia Corbiere, experte, [patricia.corbiere@oniris-nantes.fr](mailto:patricia.corbiere@oniris-nantes.fr)

